

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX-SEPT FEVRIER,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Charles de MONTFERRAND

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

**OBJET : Action gérontologique - Conventions CARSAT des résidences autonomie subventions d'investissement PAI et LVC 2025**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Une démarche a été engagée afin de moderniser l'ensemble des dispositifs de sécurité et d'assistance (appels malade) destinés aux résidents des six résidences autonomie du CCAS de la Ville d'Angers. Cette rénovation s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet d'Établissement 2025-2030, qui vise à renforcer la sécurité, préserver l'autonomie des personnes âgées accueillies et améliorer leur qualité de vie au quotidien.

Afin d'accompagner financièrement ce projet, le CCAS a sollicité un soutien de la CARSAT Pays de la Loire en 2025 par le biais deux dispositifs :

- Le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) pour trois résidences : Bellefontaine, Robert-Robin, Saint-Michel.
- Le dispositif Lieux de Vie Collectifs (LVC) pour trois résidences : Les Justices, Grégoire-Bordillon, Monplaisir.

A la suite de la candidature du CCAS, la CARSAT a accordé les subventions suivantes :

- Résidence Bellefontaine : 20 232 € (60 % du coût total)
- Résidence Robert-Robin : 27 930 € (60 % du coût total)
- Résidence Saint-Michel : 14 196 € (60 % du coût total)
- Résidence Les Justices : 14 820 € (50 % du coût total)
- Résidence Grégoire-Bordillon : 13 195 € (50 % du coût total)
- Résidence Monplaisir - La Corbeille d'Argent : 10 335 € (50 % du coût total)

pour un montant total de 100 708 €.

Une convention par résidence précise les obligations du CCAS en matière de réalisation des travaux, de suivi administratif, de communication auprès du public ainsi que les modalités de contrôle exercées par la CARSAT.

Ces conventions ayant un caractère confidentiel imposé par le financeur, elles ne seront pas annexées à la publication de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve les six conventions de subvention CARSAT de Résidences autonomie - PAI et LVC 2025 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

